



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 22 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt deux septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET – Gérard BAKINN – Jacques DECHENAUX – Sarine VELLA – Daniel SUAREZ – Colette ROULLET – Fabien MYLY – Didier JUAREZ – Cécilia BOURGIN – Sébastien GRIVEL – Céline DI DOMENICO – Michelle NOWAKOWSKI – Gaëlle FAOU – Sylvain GARREAU – Patrick LOMBARD – Karine MAURINAUX – Christian GIRAUD – Florence SCHAMBEL – Serge SANTARELLI – Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
François FASCIAUX à Fabien MYLY
Karine REGOBIS à Colette ROULLET
Yasmine GONAY à Daniel SUAREZ
Jean-Marc GRAND à Jacques DECHENAUX
Séverine GALBRUN à Karine MAURINAUX

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	22
Procurations :	07
Votants :	29

Le Quorum est atteint.

Délibération n°2025/64 Adhésion aux options proposées par le SITPI

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

Délibération N°2025/64

Objet : Adhésion aux options proposées par le SITPI

Les statuts du SITPI permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du socle des systèmes d'information.

Dans le cadre de sa participation aux différentes instances de travail et de décision du SITPI, la commune de Vif a pu apprécier le contenu des différentes options proposées pour certaines issues de l'open source et des logiciels libres et souhaite adhérer aux services suivants :

- Outil de messagerie professionnelle
- Outil de gestion des actes administratifs et des instances municipales
- Espace numérique sécurisé des agents

Concernant la mise en place d'un outil de messagerie professionnelle, le choix du logiciel OpenX-change, a été porté collectivement par les agents des communes intéressées et par ceux du SITPI au sein des instances et groupes de travail du syndicat. La mise en place débutera en septembre 2025 et la commune de Vif pourra a priori disposer de la nouvelle messagerie à compter de décembre 2025. Le coût annuel est estimé à environ 7 000 €.

Concernant le déploiement d'un outil de gestion des actes administratifs et des instances municipales, le logiciel WebDelib complété du module Idelibre permet le traitement complet des actes administratifs de toutes natures (délibérations, arrêtés, décisions), depuis la production des projets par les services et la gestion des instances délibérantes jusqu'aux transferts des flux au contrôle de légalité. Le coût annuel est estimé à 4 500 €.

Concernant l'instauration d'un espace numérique sécurisé des agents, celui-ci permet notamment de consulter et conserver les bulletins de paye, les attestations fiscales et décomptes de rappel éventuels, les comptes individuels de retraite. L'espace numérique est personnel et chaque agent le conserve à vie.

Le coût annuel est estimé à 800 €.

Considérant la volonté de la commune de Vif de développer la mutualisation des outils informatiques sous forme d'options souscrites auprès du SITPI ;

Vu les statuts du SITPI et en particulier l'article 4 ;

Vu l'avis de la commission « Budget, Finances, Personnel, Affaires générales et Police Municipale » en date du 08 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER** aux options proposées par le SITPI suivantes :
 - Outil de messagerie professionnelle
 - Outil de gestion des actes administratifs et des instances municipales
 - Espace numérique sécurisé des agents
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 65, nature 65561 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :

Sans objet

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le



ID : 038-213805450-20250923-CM220925_64-DE

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Cécilia BOURGIN

RÉSULTAT DU VOTE : Unanimité